

COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée

RESUME NON TECHNIQUE

“Vu pour être annexé à
l'arrêté du :

25 octobre 2019

prescrivant l'enquête
publique sur le projet
de révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet et Signature
du Président :



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

<u>Maître d'ouvrage :</u> Communauté de Communes du Pays de la Serre 1 Rue des Telliers 02270 CRECY-SUR-SERRE	<u>Objet de l'enquête :</u> Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY
--	--

Par délibération du 5 mars 2019, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE a prescrit une procédure de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY, pour faciliter l'aménagement de la ZAC « Pôle d'activités du Griffon ».

L'objet de la procédure porte sur la suppression d'Espaces Boisés Classés, prévus initialement sur le pourtour de la zone d'activités du Griffon. Conformément aux articles L.153-31 et L.153-34, le PLU peut être révisé selon une procédure allégée. Cette correction ne porte pas atteinte aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini par les élus, en 2004, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A. Objectifs et justifications de la procédure de révision allégée du PLU

Afin de pouvoir accueillir des activités économiques nouvelles sur le territoire communal, les élus ont souhaité créer la ZAC « Pôle d'activités du Griffon ». Celle-ci s'étend sur 150ha, destinés à accueillir des activités à vocation logistique, industrielle, artisanale et de services aux entreprises.

Lors de l'élaboration du PLU de BARENTON-BUGNY, ce projet a été pris en compte par un zonage adapté. Des Espaces Boisés Classés avaient été prévus sur le pourtour de la ZAC (limites Nord et Ouest). Toutefois, il s'agit d'Espaces Boisés à créer ; aucun bois n'existe sur le site.

Cette protection en EBC empêche notamment l'installation de la société SA Jean Decock, La qui souhaite construire une usine de teillage de lin. Des espaces de circulation sont prévus autour des constructions projetées, nécessitant la suppression des Espaces Boisés Classés à créer proposés lors de l'élaboration du PLU de BARENTON-BUGNY. À terme, cette activité

serait porteuse d'une quarantaine d'emplois.

Risquant de bloquer les projets de construction, la protection stricte d'Espaces Boisés Classés doit être levée par la présente procédure de révision allégée. Un aménagement paysager d'une largeur de 8 mètres est toutefois prévu en remplacement.

Cette correction apportée au Plan Local d'Urbanisme de BARENTON-BUGNY respecte les objectifs du PADD. L'objectif premier du PLU est de **gérer l'accueil de la zone d'aménagement concertation « Pôle d'activités du Griffon »**¹. Ce projet est toujours d'actualité et, pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises, il convient de supprimer les Espaces Boisés Classés prévus sur le pourtour de la zone.

B. Incidences de la procédure de révision allégée sur le PLU

S'agissant des seuls Espaces Boisés Classés prévus au Plan Local d'Urbanisme, la référence aux EBC doit être retirée de l'ensemble des documents s'y référant. Leur suppression conduit à la modification des documents suivants :

Modification du Règlement « Pièce 4.1 - Document écrit »

Seuls les articles AUZB 13 et AUZC 13 relatifs aux espaces libres et plantations sont modifiés. Les références aux Espaces Boisés Classés sont supprimées.

Modification des Orientations d'Aménagement Sectoriel et étude entrée de ville

Les orientations d'aménagement sectoriel sont inchangées : les plantations prévues sur le pourtour de la zone sont maintenues ; L'épaisseur de l'aménagement paysager est réduite à 8 mètres mais l'intégration du projet dans l'environnement sera préservée.

¹ Page 3 du PADD – Document n°2 du PLU de Barenton-Bugny, approuvé le 19 novembre 2004.

Modification du Plan de zonage

Les Espaces Boisés Classés identifiés sur le plan de zonage de l'ensemble du territoire (Document n°4.2A au 1 / 5 000^{ème}) sont supprimés. Un aménagement paysager d'une épaisseur de 8 mètres est proposé en remplacement.

Tableau des surfaces			
	Surface avant révision allégée	Surface après révision allégée	Variation
Espaces Boisés Classés	4,69ha	0	-4,69ha

Plan AVANT révision allégée



